



ARRETE PORTANT SUR LA DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SIS RUE DES MARES A SAINT HILAIRE DE RIEZ ARSG2025-005

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2111-2,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux 2021 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 10 juillet 2020 proclamant M. François BLANCHET, Président,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation, de la propriété des personnes publiques et privées, rédigé par le Géomètre-Expert, GEOUEST, concernant notamment la parcelle cadastrée BV 111

Vu l'appartenance, l'aménagement et l'usage des parcelles objet du présent arrêté,

Considérant que le cabinet de Géomètre-Expert, GEOUEST, a été mandaté par le propriétaire privé de la parcelle cadastrée BV 111 sur la commune de Saint Hilaire de Riez, afin de délimiter les propriétés respectives du propriétaire privé et de la Communauté d'Agglomération, et d'établir un procès-verbal de délimitation de propriété,

Considérant qu'il y a lieu de délimiter le Domaine Public de la Communauté d'Agglomération, la procédure de bornage n'étant pas applicable car réservée à la définition de limites séparant les propriétés privées

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de propriété entre la parcelle cadastrée BV 111 appartenant au propriétaire privé et la rue des mares appartenant au Domaine Public de la Communauté d'Agglomération et contiguë à la propriété privée sus citée, sont définies et matérialisées dans le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques ci-annexé établi par le Géomètre-Expert, GEOUEST.

ARTICLE 2 : Le géomètre devra notifier par courrier recommandé au propriétaire privé le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques accompagné du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera

- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le

Le Président

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 18 FEV. 2025
- de la notification le :
- de la publication sur le site
www.payssaintgilles.fr le : 18 FEV. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.